



## DELIBERATION N° 150\_DE 19112020

### REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### *Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,*

Le dix-neuf novembre deux mille vingt à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assisclé-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le **12 novembre 2020** sous la présidence de M. Robert GARRABE,

**-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28**

-Nombre de membres présents : 23

-Nombre de membres votants: 27

#### Membres titulaires du Conseil d'administration :

##### **Présents :**

##### Collège des communes affiliés

M. Robert GARRABE, Président sortant,

M.PLA Raymond, M.GOT Alain, M.PAILLES Roger, M.BILLES Jean-Paul, M.VILA Jean, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M.NIFOSI Christian, M.PORTEIX Yves, M.OLIVE Robert, M. REMEDI Bernard, M.TAHOSES Antoine, M.CHAMBON Jean Louis, M.GARSAU Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M.THIBAUT Jean Jacques,

##### **Représentés ayant donné pouvoir**

M. CALVET Guy à M.GARRABE Robert

M.PIQUET Philippe à M. TAHOSES Antoine,

M.GALAN Bruno à M. GARSAU Jacques

##### Collège des établissements affiliés

M. ROIG Fernand, M. PUIG Louis, M. LOPEZ Jean-Jacques

##### Collège spécifique des adhérents au socle commun ( art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

##### Représentants des Etablissements publics adhérents

##### **Représentés ayant donné pouvoir**

Mme BEFARRA Damienne à M. PLA Raymond

Absent excusé :M.RALLO François

##### *Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN*

Mme BACH Marie

M.DUSSAUBAT François

##### *Représentants titulaires du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales*

Mme SADOURNY Marie-Pierre

M. LACAPERRE Rémi

##### Personnalités invitées :

M. Franck FRANCERIES, Directeur du Centre de Gestion 66

Mme Stéphanie LEAL-BERNARD, Directeur adjoint

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale, absent excusé

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20201119-150-DE  
Date de réception préfecture :  
24/11/2020

## ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article 27 du décret 85- 643 du 2- juin 1985, le conseil d'administration fixe le siège du centre de gestion et arrête son règlement intérieur.

Le règlement ne peut prévoir ni de dispositions contraires à la loi ni de dispositions contraires au décret n° 85-643 du 26 juin 1985. Les dispositions principales pouvant être mises au règlement intérieur sont :

- L'objet du règlement intérieur,
- La durée du mandat,
- La présidence et assistance,
- Le secrétaire de séance,
- Les convocations (modalités, délais, ...) et ordre du jour,
- L'envoi de documents de travail,
- Le déroulement des séances :
  - Quorum
  - Organisation des débats
  - Recueil des votes
  - Procès-verbal

Les droits et obligations des membres

Le projet de règlement est joint en annexe.

Vote du Conseil d'Administration,

**19 voix « POUR »**

**7 voix « CONTRE »**

*1 abstention*

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration

**A la majorité** des membres présents et représentés, le conseil d'administration

**ADOpte** le règlement intérieur proposé par le Président et annexé à la présente

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.*

Fait à Perpignan, le 19 novembre 2020

**Le Président  
Robert GARRABE**

Le Président :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication./affichage*

*Affiché le 26-11-20*

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20201119-150-DE  
Date de réception préfecture :  
24/11/2020